



25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui
aux communes - Habitat / logement

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SOUTIEN AU PARC PUBLIC - PARTICIPATION
AUX OPÉRATIONS DÉPOSÉES DANS LE
CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2024 :
LOGELIA**

N° 2024 - D - 166

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 8 décembre 2022 approuvant la modification du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que ces opérations sont conformes aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant que l'analyse des projets a tenu compte de la capacité financière de l'agglomération, des besoins du territoire, de l'avancement opérationnel des projets déposés et des agréments délivrés par les services de l'Etat.

Considérant que les enjeux prioritaires pour le territoire partagés avec les bailleurs sociaux sont les suivants :

- prioriser la production sur les communes SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) déficitaires,
- reconquérir l'existant en centralité urbaine ou cœur de bourg,
- maîtriser les charges, la performance énergétique et le confort dans les logements,
- développer des projets à destinations de publics fragiles et prioritaires.

Considérant l'avis favorable du groupe de travail élus du 11 avril 2024.

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2020-2025, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême au bailleur social Logélia, situé 10 impasse d'Austerlitz à Angoulême, sur les axes suivants :

- la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU),
- la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans (hors maquette ANRU).

Article 2 – Sont approuvées également les conventions entre GrandAngoulême, Logélia et chacune des communes suivantes : Angoulême, Champniers, La Couronne, Ruelle sur Touvre et Soyaux définissant les modalités de participation des opérations détaillées ci-dessous :

➤ **Soutien aux opérations de production nouvelle de logements locatifs sociaux**

Commune	Opération	Nbre de logts			Subvention GrandAngoulême
		PLAI	PLUS	Total	
Champniers	Route d'Agris	1	3	4	20 300 €
Ruelle-sur-Touvre	Maine Gagnaud	0	1	1	4 200 €
TOTAL		1	4	5	24 500 €

Les grilles de critères pour calculer les montants des subventions de GrandAngoulême sont annexées à la présente décision.

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, il est rappelé qu'une participation de la commune à hauteur de 20% de la subvention de GrandAngoulême est attendue. Cette participation peut prendre diverses formes : subvention, mise à disposition de foncier, participation aux VRD ...

➤ **Soutien à la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de 10 ans**

Conformément au règlement d'intervention mentionné ci-dessus, les travaux de réhabilitation financés doivent permettre d'atteindre un niveau de performance énergétique minimum de classe C dans les logements.

Commune	Opération	Nbre de logts	Subvention GrandAngoulême
Angoulême	1 rue de Varsovie	11	44 000 €
La Couronne	Les Richardières	20	77 210 €
Soyaux	Rue Gabriel Pierné	75	300 000 €
TOTAL		106	421 210 €

Article 3 – La dépense sera imputée au budget principal pour :

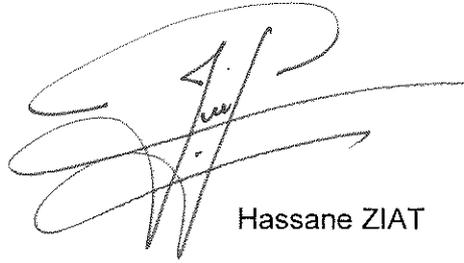
- la production de logements locatifs publics : antenne 10302 – chapitre 204 - article 2041582 - fonction 555 - opération 10202101 - AP n° 68 ;

- pour la réhabilitation du parc de logements locatifs sociaux de plus de dix ans : antenne 10302 - chapitre 204 - article 2041582 - fonction 555 – opération 10202102 - AP n° 69.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 MAI 2024

Pour le Président,
Le vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hassane ZIAT', written over a large, stylized, scribbled-out area.

Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture

le : 31 MAI 2024

Affiché ou notifié

le : 31 MAI 2024